



LE DÉPARTEMENT

VAR JEUNESSE
Prime au BAFA



CONTACTS

04 22 79 05 00

standard téléphonique tous les matins du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30

varjeunesse_aides@var.fr

Conseil Départemental du Var

Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
Service des aides individuelles à la jeunesse
390 avenue des Lices, CS 41303 - 83076 Toulon

Direction de la Communication du Conseil Départemental du Var - conception/illustration en page : L. Clichini - photos : M. Lacroix - photo imprimée 2022 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT



VAR JEUNESSE
Prime au BAFA



- . Plus de jeunes aidés
- . Une aide forfaitaire conditionnée par les revenus des familles

PARTOUT, POUR TOUS, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

VAR JEUNESSE - Prime au BAFA

Qu'est-ce que c'est ?

Pour donner un coup de pouce aux jeunes Varoises et Varois qui se lancent dans la vie active, le Département du Var a créé un dispositif d'aides individuelles à la jeunesse. Une aide financière* est prévue pour les jeunes Varois de 17 à 26 ans qui réussissent leur Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Le Département peut leur accorder **UNE PRIME DE 150 €**. Cette aide financière est attribuée au cas par cas, selon les ressources du demandeur ou du foyer auquel il est fiscalement rattaché.



Quelles conditions remplir pour bénéficier de cette aide ?

✪ À NOTER

Pour calculer le montant de l'aide financière, un simulateur en ligne vous est proposé. Rendez-vous sur www.var.fr/varjeunesse-aides

L'ensemble des conditions d'attribution de ces aides est disponible sur www.var.fr/varjeunesse-aides

- être âgé de 17 ans (révolus au 1^{er} jour de la formation générale) à 26 ans ;
- avoir obtenu son diplôme ;
- avoir sa résidence principale dans le Var ;
- si le bénéficiaire est mineur ou majeur rattaché au foyer fiscal : le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide doit être inférieur ou égal à 1 050 € ;
- si le bénéficiaire est majeur et détaché du foyer fiscal : le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide doit être inférieur ou égal à 1 050 € ;
- l'organisme de formation doit être habilité par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département concerné ;
- le dossier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives, doit être transmis au plus tard 2 mois après l'obtention du diplôme ;
- après instruction du dossier et en cas d'accord, cette prime est directement versée au jeune, ou à son foyer en cas de rattachement fiscal.

Mode d'emploi

1 - Retirez ou téléchargez le dossier de demande d'aide :

- www.var.fr/varjeunesse-aides
- à Toulon : accueil du Conseil départemental du Var, 390 avenue des Lices
- à Draguignan : accueil du Conseil départemental du Var, bd Maréchal Foch
- dans les centres de solidarité du Conseil départemental du Var (UTS)

2 - Retournez par voie postale ou par voie dématérialisée le dossier de demande d'aide dûment rempli et l'ensemble des pièces, au plus tard deux mois après l'obtention du diplôme, à :

Conseil départemental du Var,
Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
Service des aides individuelles à la jeunesse
390 avenue des Lices, CS 41303, 83076 Toulon Cedex
ou varjeunesse_aides@var.fr

3 - Après instruction du dossier, un courrier signé du Président du Conseil départemental du Var sera adressé au bénéficiaire afin de lui notifier la décision prise. En cas d'accord, le versement de la prime sera effectué directement au jeune ayant obtenu le BAFA ou à sa famille.